CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT

Procurations : Nathalie REBATEL à Emmanuelle ATES (jusqu'à 10h16), Jacky GACHET (jusqu'à 10h16), Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

Absents : Sarah COMMUNAL

Ouverture de séance : 10h00

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEBAUGE

****

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Laurent BONNOT)	0	25

DELIBERATION N°01
INSTANCES COMMUNALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales comprendront un nombre minimal de personnes selon le tableau ci-après, y compris le vice-président de la commission.
Il invite les membres du conseil municipal à se manifester pour composer toutes les commissions municipales.
Il rappelle que ces commissions doivent respecter la représentation proportionnelle dans la composition de chacune d'elle. Il précise cependant que la majorité a décidé d'accorder à la minorité 2 places dans chaque commission, même si ce chiffre est supérieur à la stricte représentation proportionnelle.

Il propose la constitution des commissions et des sous-commissions selon l'architecture ci-après :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE (Y. C. VICE-PRESIDENT)	
	MAJORITE	MINORITE (MINIMUM)
COMMISSION 1 - URBANISME	7	2
COMMISSION 2 - TRAVAUX	6	1
COMMISSION 3 – VIE SPORTIVE ET CULTURELLE	8	2
COMMISSION 4 – SURETE ET SECURITE	5	1
COMMISSION 5 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	5	1
COMMISSION 6 – COMMERCE ET ECONOMIE LOCALE	6	1
COMMISSION 7 – LIEN SOCIAL	7	2

Il propose de constituer les commissions avec les membres suivants par commission :

- Commission n°1 :

Dénomination : Urbanisme
Membres désignés : Jacky GACHET, Olivier GUILLAUME, Giles GLAREY, Christophe SCHOERLIN, Jacky DONJON, Pierre VERNEY, Morgane ALVES DIAS, Fabien GARCIA, Virgile FIELBARD

- Commission n°2 :

Dénomination : Travaux
Membres désignés : Jacky GACHET, Olivier GUILLAUME, Gilles GLAREY, Christophe SCHOERLIN, Pierre VERNEY, Morgane ALVES DIAS, Jean-Claude BENGRIBA, Virgile FIELBARD

- Commission n°3 :

Dénomination : Vie sportive et culturelle
Membres désignés : Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Emmanuelle ATES, Florence YSARD JACOB, Elodie VANACKERE, Jacky DONJON, Carine PIBOULEU, Jean-Marc DEBAUGE, Jean-Claude BENGRIBA, Fabien GARCIA

- Commission n°4 :

Dénomination : Sureté et sécurité
Membres désignés : Jacky GACHET, Christophe SCHOERLIN, Jacky DONJON, Pierre VENREY, Christine FONTAINE, Jean-Claude BENGRIBA, Laurent BONNOT

- Commission n°5 :

Dénomination : Scolaire et périscolaire
Membres désignés : Céline BORDIER, Emmanuelle ATES, Florence YSARD JACOB, Mathilde GAZZA, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Laurent BONNOT

- Commission n°6 :

Dénomination : Commerce et économie locale
Membres désignés : Jacky GACHET, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Guillaume FOUCHER, Nathalie REBATEL, Véronique CORTES-LATOUR, Annie GONTARD, Fabien GARCIA

- Commission n°7 :

Dénomination : Lien social
Membres désignés : Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Elodie VANACKERE, Nathalie REBATEL, Sarah COMMUNAL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES-LATOUR, Delphine LAINE, Annie GONTARD

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la création de 7 commissions consultatives
- Approuve la formation de celles-ci telles que précisé ci-dessus

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°02

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.
La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif et constitue un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le fonctionnement suivant de cette commission :

- La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux au seuil de dispense de procédure
- Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission
- Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir
- Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux
- Lors de la première réunion, la commissions désignera un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché
- Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance
- Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, soit les membres suivants :

Membres titulaires	Jacky DONJON
	Olivier GUILLAUME
	Nathalie REBATEL
	Gilles GLAREY
	Jean-Claude BENGRIBA

Membres suppléants	Pierre VERNEY
	Christophe SCHOERLIN
	Florence YSARD JACOB
	Guillaume FOUCHER
	Virgile FIELBARD

Messieurs Jean-Claude BENGRIBA et Virgile FIELBARD demandent à échanger leurs places de titulaire et suppléant pour la constitution de cette commission.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12/03/2021 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22- 4°du C.G.C.T

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, principes qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.
Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus
- Approuve la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- Proclame élus membres de la commission MAPA les personnes suivantes :

Membres titulaires :
Jacky DONJON
Olivier GUILLAUME
Nathalie REBATEL
Gilles GLAREY
Virgile FIELBARD

Membres suppléants :
Pierre VERNEY
Christophe SCHOERLIN
Florence YSARD JACOB
Guillaume FOUCHER
Jean-Claude BENGRIBA

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°03

DENOMINATION VOIRIE – NOUVEAU LOTISSEMENT « LES 2 CHENES » ENTRE LES SECTEURS DU NANCIER ET DE SAINT CLAIR (P01)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky DONJON qui expose qu'un lotissement « Les 2 Chênes » s'est nouvellement crée (cf. plan joint) entre les secteurs du Nancier et de Saint Clair.

Afin de ne pas pénaliser les nouveaux habitants en matière de réception de courrier, il convient que la commune procède à la dénomination officielle de la voirie de ce lotissement. Cette voirie est une impasse.

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Impasse des deux Chênes »

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition

Madame Annie GONTARD demande si les habitants ont été consultés. Les résidents du lotissement n'ont pas été consultés.
Monsieur Olivier GUILLAUME rappelle que la décision doit être prise rapidement afin de permettre le bon acheminement du courrier vers les nouveaux logements.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le nom de « Impasse des deux Chênes » pour la voirie du nouveau lotissement créé entre les secteurs du Nancier et de Saint Clair, tel que définit sur le plan joint en annexe de la présente
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Annie GONTARD, Fabien GARCIA)	26

10h16 : Arrivée de Madame Nathalie REBATEL et de Monsieur Jacky GACHET (fin des pouvoir accordés à Madame Emmanuelle ATES et Monsieur Jacky DONJON)

DELIBERATION N°04

RERPRISE DE CONCESSION – CIMETIERE 4 CONCESSION 183 – FAMILLE DROUET/CIMETIERE 5 CONCESSION 056B – FAMILLE BOURDEAUX (P02)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre VERNEY qui informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon. Parmi celles-ci, dans le cimetière numéro 4 la concession n° 183 est échue depuis 2014. Dans le cimetière numéro 5 la concession n°056B est échue depuis le 04 mai 2020.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

Vu le rapport du service de la police municipale de Valgelon-La Rochette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°05
AFFAIRES ASSOCIATIVES – DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Emmanuelle ATES qui informe les membres du conseil municipal que des associations ont déposé des demandes de subvention auprès de la commune, au titre de l'année 2021. Il propose en conséquence, et sur la base du règlement d'attribution de subvention en vigueur d'accorder les montants de subvention ci-après :

ASSOCIATION SOUS CRITERES D'ATTRIBUTION	PROPOSITION DE MONTANT ACCORDE 2021
Futsal Rochette olympique	250,00 €
Judo olympique des 4 vallées	710,00 €
Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan	870,00 €
Course d'orientation Cœur de Savoie	710,00 €
Coyotes Dancers Savoisiens	430,00 €
Art Danse	1 510,00 €
ASSOCIATION HORS CRITERE D'ATTRIBUTION	**PROPOSITION DE MONTANT ACCORDE 2021**
Harmonie l'Union	4 000,00 €
APPMA La truite arc en ciel	900,00 €
Papillons Blancs – Aix les Bains	50,00 €
AFM Téléthon délégation 73	200,00 €
Prévention Routière	200,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes et d'arrêter les montants à attribuer.

Madame Annie GONTARD rappelle qu'en raison de la crise du COVID, des associations n'ont pas fonctionné. Par ailleurs, il n'y a pas eu de commission d'attribution. Elle demande en conséquence le report de cette délibération.
Madame Emmanuelle ATES précise qu'une grande partie des subventions ont déjà été traitées lors du vote du budget primitif et qu'il ne serait pas équitable de bloquer uniquement les demandes arrivées après. Elle précise que les subventions sont versées selon les critères mis en place par l'ancienne majorité.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de report.
Monsieur Jean-Marc DEBAUGE précise que les associations sont en demande de financement.

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes présentées par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions ci-dessus
- Précise que ces sommes seront imputées à l'article 6574

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Annie GONTARD, Fabien GARCIA)	25

DELIBERATION N°06

AFFAIRES ASSOCIATIVES –MODIFICATION DES INSCRIPTIONS DE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Marc DEBAUGE qui expose que lors de l'établissement du budget primitif principal, des subventions ont été prévues budgétairement et précisées dans l'annexe des engagements donnés et reçus (annexe B1.7 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget)

Ces inscriptions ne sont pas exactement conformes au règlement d'attribution de subvention en vigueur. Aussi, il convient d'apporter des modifications comme suit :

ASSOCIATION	Montant attribué règlement	Montant inscription vote budgétaire	Différence
Alliance rochettoise gymnastique	910,00 €	890,00 €	20,00 €
Club de plongée du Pays Rochettois	510,00 €	490,00 €	20,00 €
Club des ainés ruraux La Madeleine	1 500,00 €	330,00 €	1 170,00 €
Club nautique rochettois	1 270,00 €	1 250,00 €	20,00 €
Handball rochettois	1 710,00 €	1 690,00 €	20,00 €
La boule rochettoise	630,00 €	610,00 €	20,00 €
Pétanque club rochettois	1 310,00 €	1 290,00 €	20,00 €
Ski club La Rochette	1 350,00 €	1 330,00 €	20,00 €
Yoga club Asana	615,00 €	650,00 €	-35,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les montants globalisés aux associations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote tels que précisés ci-dessus.

Madame Delphine LAINE demande si la différence du Yoga Asana devra être reversée.

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE précise que les subventions présentées n'ont pas encore été versées et que la modification pour le yoga vient du fait que l'association ne peut pas recevoir une somme supérieure au montant qu'elle a demandé, à savoir 615,00 €.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes présentées par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions ci-dessus
- Précise que les sommes seront imputées à l'article 6574 du budget principal

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°07
LOCAL COMMERCIAL RUE DE LA NEUVE – ANNULATION DE LOYERS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Olivier GUILLAUME qui rappelle la délibération N°2019/03/22 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le loyer du local de la boutique éphémère, situé 10 rue de La Neuve à Valgelon-La Rochette.

Au 1er janvier 2021, le loyer total mensuel est d'un montant de 248,33 € (158,44 € au titre du loyer principal et 89,89 € au titre des charges de chauffage).

Considérant la période de crise sanitaire et les fermetures successives des commerces, « L'Atelier des Créateurs », qui loue la boutique éphémère, n'a pu générer suffisamment de chiffre d'affaires, et se retrouve en difficulté financièrement.

Aussi, afin de soutenir l'activité économique et commerciale de l'association « Les Ateliers des Créateurs », il est proposé au Conseil Municipal d'annuler trois mois de loyers (comprenant loyer principal et charges), soit la somme totale de 744,99 €. Afin de permettre à l'association de reprendre sereinement son activité commerciale, il est proposé d'annuler les loyers d'avril, mai et juin 2021.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les commerces ayant fait l'objet de fermeture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de trois mois de loyers à l'attention de « L'Atelier des Créateurs », pour un montant total de 744,99€
- Dit que cette suppression sera imputée aux loyers d'avril, mai et juin 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°08
BAR DU BOULODROME – ANNULATION DE LOYERS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Olivier GUILLAUME qui rappelle la délibération N°2019/03/21 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le loyer du bar du boulodrome, situé 6, rue Richard Schneeweis à Valgelon-La Rochette.

Au 1er janvier 2021, le loyer total mensuel est d'un montant de 419,32 € (300,00 € au titre du loyer principal, 49,32 € au titre des charges de chauffage et 70,00€ au titre de la location de la licence 4).

Considérant la période de crise sanitaire et les fermetures successives des commerces, la gérante du bar du boulodrome n'a pu générer suffisamment de chiffre d'affaires, et se retrouve en difficulté financièrement.

Aussi, afin de soutenir l'activité économique, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler pour moitié, les loyers de juillet, août et septembre 2021 comme suit :
- loyer principal : 150,00 € à annuler
- charges locatives : 24,66€ à annuler
- Licence 4 : 35,00€ à annuler

L'annulation mensuelle représente 209,66€, soit 628,98€ pour 3 mois de loyer.

Délibération proposée :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les commerces ayant fait l'objet de fermeture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'annulation pour moitié de trois mois de loyers de location du bar du boulodrome, à l'attention de Mme MONTAUDOIN Alice, pour un montant total de 628,98 €
- Dit que cette annulation sera imputée aux loyers de juillet, août et septembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°09
BAUX COMMUNAUX – APPARTEMENT 5 PLACE ALBERT REY – MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE (P03)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nathalie REBATEL qui rappelle que par délibération N2019/03/15 en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a défini les principales caractéristiques des baux à usage d'habitation réglementés par la loi du 06 juillet 1989, et a fixé la nature et la consistance des biens concernés.

Considérant le projet d'OAP sur le secteur de la Croisette, qui comprend également la place Albert Rey, l'immeuble place Albert Rey, abritant divers locaux à usage administratif, de bureaux ou d'habitation, a vocation à être détruit. Considérant cette situation transitoire de l'immeuble, il convient, pour les baux à venir, de déroger au droit locatif de la loi de 1989.

Le locataire de l'appartement situé au 5, Place Albert Rey ayant résilié son bail d'habitation (au 10 juillet 2021) l'appartement devient vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, à compter du 15 juillet 2021, le régime juridique de l'appartement susmentionné afin de le soumettre, non plus au régime du bail d'habitation, mais au régime de la convention d'occupation précaire.

Régime juridique : convention d'occupation précaire

- ✓ **Bénéficiaires** : particuliers
- ✓ **Destination des locaux** : usage exclusif d'habitation principale
- ✓ **Durée du bail** :
  - convention consentie à titre précaire et révocable pour une durée maximum d'un an
  - à défaut de congé ou de résiliation, la convention est reconduite tacitement, dans les mêmes termes
  - la résiliation par la commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'occupant
- ✓ **Loyer** :
  - Modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance
  - Révision du loyer : le loyer sera révisé de plein droit chaque année au 1er janvier, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification
  - Indice de révision : l'indice retenu sera le dernier Indice du coût de la construction (ICC) connu à la date de la dernière révision du contrat
- ✓ **Nature et consistance des biens :**

NATURE ET ADRESSE	REF CADASTRE	NOM / NUMÉRO	SURFACE EN M²	PRIX AU M²	LOYER MENSUEL HORS CHARGES	LOYER ANNUEL HORS CHARGES
APPARTEMENT 5, place Albert Rey	AB 296	Étage	105	6,00	630,00	7 560,00

Madame Delphine LAINE demande combien de baux précaires la commune possède.

Monsieur le Maire lui précise qu'une liste des biens communaux a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, il est nécessaire de faire la distinction entre baux précaires et précarité. En l'occurrence, les baux sont dits précaires car d'une durée d'un an, les logements en eux-mêmes ne sont pas précaires et ne sont pas nécessairement destinés à des personnes dans la précarité.

Délibération proposée :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'OAP du secteur La Croisette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime juridique, la nature et consistance des biens soumis à la convention d'occupation précaire dans les conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que la présente délibération prend effet à compter du 15 juillet 2021

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°10
INTERCOMMUNALITE – FONDS DE CONCOURS PISCINE ET GYMNASES 2020 ET 2021 (P04/P05)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky DONJON qui informe que par délibérations du 03/12/2020 et du 25/03/2021 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.
Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.
Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau.
Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.
Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Les fonds de concours prévisionnels par année au titre des années 2020 et 2021 sont les suivants :
- Piscine : 27 000 €
- Gymnase Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 8 350 €
- Gymnase Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 11 800 €

Madame Annie GONTARD précise qu'elle a vu dans un compte rendu de la communauté de communes que le fonds de concours piscine s'élève à 25 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce fonds de concours est attribué sur la base des dépenses éligibles présentées à la communauté de communes par la commune. Le cas échéant un ajustement sera réalisé à l'issue de la saison.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la communauté de communes de Cœur de Savoie des 03/12/2020 et du 25/03/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, au titre des années 2020 et 2021
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé pour ces équipements au titre de l'année 2021
- Sollicite le versement des fonds de concours pour ces équipements en globalité pour l'année 2020
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°11
AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTEUR CROIX ROUGE – AE 270 (P06)

La SCI LA SOURCE représentée par Monsieur BEZIANE, suite à une négociation amiable, a accepté de céder au prix de 40,00 € /m², au bénéfice de la commune, la parcelle cadastrée section AE 270 (ex AE 48p) située au lieu-dit « 336 Route de la Croix Rouge » dont les caractéristiques et la surface à acquérir sont :

- La totalité de la parcelle AE 270 d'une superficie d 272m² issue de la division de la parcelle AE 48p
- Il sera réalisé aux frais de la commune une clôture en grillage rigide d'une hauteur de 1,80 m sur toute la longueur de la parcelle acquise AE 270.

La SCI LA SOURCE souhaite l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle vendue AE 270 au profit de la parcelle AE 269.

Monsieur le Maire rappelle que les plans sur lesquels apparaissent les parcelles concernées ont été adressés avec les éléments de préparation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif concernant la servitude seront pris en charge par la SCI LA SOURCE.
Quant aux frais de rédaction de l'acte administratif de vente par la SCI LA SOURCE à la Commune, ceux-ci seront pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme REBATEL Nathalie, première adjointe, représente la commune de Valgelon - La Rochette dans l'acte administratif à intervenir. Monsieur le Maire présente le plan sur lequel apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 40 € / m², de la parcelle AE 270 issue de la division de la parcelle AE 48 d'une surface de 272 m²
- Approuve l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle AE 47 au profit de la parcelle AE 48 b et c provisoires
- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de la clôture en grillage

- Précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif concernant la servitude seront pris en charge par la SCI LA SOURCE
- Précise que les frais de rédaction de l'acte administratif de vente par la SCI LA SOURCE à la Commune seront pris en charge par la commune
- Autorise Madame Nathalie REBATEL, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions et critères ci-dessus proposés

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°12

AFFAIRES BUDGETAIRE – DM 01/2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky DONJON qui informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin d'abonder les crédits en vue du règlement du solde d'une prestation d'étude concernant le projet de création d'une maison de l'enfance (1 600,00 €). Par ailleurs, Monsieur le trésorier a transmis deux listes relatives à des créances éteintes 3 400,00 €). L'article relatif à la constatation n'a pas été provisionné lors du budget primitif.

Aussi il est proposé de modifier les articles en conséquence comme suit :

DM 01/2021 Bprincipal					
Investissement					
Ch.	**Art.**	**Op.**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
20	2031	374	Etude faisabilité maison de l'enfance	2 000,00 €	
021			Virement de la section de fonctionnement		2 000,00 €
TOTAL				**2 000,00 €**	**2 000,00 €**
Fonctionnement					
Ch.	**Art.**		**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
65	6542		Créances éteintes	3 400,00 €	
74	74121		Dotation de solidarité rurale		5 400,00 €
023			Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	
TOTAL				**5 400,00 €**	**5 400,00 €**

Délibération proposée :
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2021 adopté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°01/2021 au budget principal telle que présentée

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°13

AFFAIRES FINANCIERES – CREANCES ETEINTES (6542) (CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant à l'annulation de créances :

N° liste	Exercices concernés	Dépenses concernées	Imputation	Montant
4708750231	2010 à 2018	Actif insuffisant	6542	215,75 €
44451170231	2015-2017	Effacement de dette/Actif insuffisant	6542	3 118,58 €
			Total	**3 334,33 €**

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6542 s'élève à 3 334,33 €.
En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.
Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Délibération proposée :
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'annulation au titre des créances éteintes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 3 334,33 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 au budget principal de la commune

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°14

APPEL A PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » – CONVENTION D'ADHESION (P06)

« Le programme Petites villes de demain est un programme d'actions ambitieux porté par l'Agence Nationale de cohésion des territoires, et qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Cœur de Savoie.

L'accompagnement de l'Etat donne lieu à la signature de deux conventions successives :
1. Une convention d'adhésion si possible au printemps 2021 pour une durée maximale de 18 mois :
   - Elle acte l'engagement de la commune et de son EPCI dans le programme,
   - Elle acte l'existence du comité de projet co-présidé par l'intercommunalité et les communes,
   - Elle permet de bénéficier de premières aides : co-financements du poste de chef de projet, financement de missions d'assistance à management de projet (si besoin), mobilisation d'études pour consolider le diagnostic et le plan d'actions, accès au réseau PVD (formations, guides, etc.), appui en ingénierie et financements des partenaires,
   - Elle lance les actions matures identifiées dans la convention.

Cette convention a vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

2. Une convention-cadre pluriannuelle sur toute la durée du programme (6 ans) valant opération de revitalisation du territoire (ORT) :
   - Elle définit un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération.
   - Elle prévoit un ou plusieurs secteurs d'intervention

Des premières réunions de travail entre les trois villes, Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes Cœur de Savoie ont permis de rédiger la convention d'adhésion qui doit être déposée d'ici fin mai auprès de la Préfecture.

Ce programme Petites Villes de Demain apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'aide au recrutement d'un chef de projet avec un financement à 75 % du coût annuel du poste, sur la durée de la convention cadre, aide majorée si la collectivité est engagée dans une OPAH-RU.
Il est proposé que le chef de projet soit recruté par la communauté de communes Cœur de Savoie, sur une durée de 3 ans renouvelable, et mutualisé entre les 4 collectivités signataires. Son temps de travail sera réparti de manière égale entre les 3 villes et la communauté de communes.
Ses missions principales seront de :
- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le financement du poste sera partagé. La banque des territoires et l'ANCT apportant 75% de financement, les trois petites villes lauréates et la communauté de communes cofinanceront chacune à hauteur de 6,25% des 25% restant à charge du territoire.

Des conventions à intervenir entre la communauté de communes et chacune des trois communes viendront encadrer les modalités administratives de fonctionnement de cet emploi mutualisé ainsi que les modalités financières.

Monsieur Virgile FIELBARD demande quel sera l'employeur du chef de projet.
Monsieur le Maire lui précise que la communauté de communes portera le poste pour le compte des trois communes. La commune participera au financement du poste en versant une somme correspondante au 6,25% du salaire globale.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet « Petites Villes de Demain »
Vu le projet de convention d'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain avec les deux villes Montmélian et Saint Pierre d'Albigny, la communauté de communes de Cœur de Savoie et la Préfecture de Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la convention d'adhésion au nom du trinôme auprès de la Préfecture de la Savoie

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les deux villes de Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes de Cœur de Savoie les conventions fixant les modalités financières et administratives de ce poste mutualisé et tous les actes afférents à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

10h52 : Départ de Madame Céline BORDIER qui donne procuration à Madame Mathilde GAZZA

DELIBERATION N°15

GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE CATEGORIE A FILIERE TECHNIQUE – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe DUTHEIL qui informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que cette création se fait dans le cadre du prochain départ à la retraire du responsable en place et afin d'assurer notamment une transmission sereine des informations.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de direction des services techniques mais également d'assurer la compétence urbanisme de la commune, la création d'un emploi de directeur des services technique et urbanisme à temps complet à compter du 01/09/2021, pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des projets et du développement de la commune
- Assurez la mise en œuvre opérationnelle de l'exploitation et de la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics.
- Piloter la planification urbaine et mise en œuvre des principes de développement durable
- Pilotage du processus de dématérialisation des documents d'urbanisme et modification de l'approche métier associée à cette réforme d'ampleur
- Assurer le suivi administratif, financier et technique des services techniques
- Assurer la préparation et le suivi technique des marchés publics afférents aux services techniques et urbanisme
- Assurer et superviser les autorisations d'urbanisme, les contentieux liés à l'urbanisme
- Gérer la planification urbaine et la gestion du domaine public et privé de la commune
- Suivre et piloter l'ensemble des démarches d'urbanisme, de politique foncière et des outils fonciers afférents

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A de la filière technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. L'indice de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de diplôme de la personne recrutée. Il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ainsi que de la NBI afférente.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement permettra d'une part un « tuilage » avec le DST en place et d'autre part il permettra de renforcer les compétences en urbanisme de la commune, ceci afin notamment de sécuriser juridiquement la collectivité qui fait face à de nombreux contentieux sur ce sujet. Il précise par ailleurs, que cette personne sera en charge de la mise en place de la réforme des procédures d'urbanisme qui doit intervenir en fin d'année.
Madame Annie GONTARD demande si les postes d'instruction d'urbanisme et de direction des services techniques seront fusionnés.
Monsieur le Maire lui précise que cela ne sera pas nécessairement le cas. L'organisation sera étudiée ultérieurement.
Madame Annie GONTARD demande s'il y aura une commission de recrutement. Monsieur le Maire lui précise qu'il sera mis en place un double jury, technique et administratif afin de permettre d'éprouver les connaissances des candidats dans les deux aspects de la fonction. Madame Annie GONTARD demande si la minorité sera associée au recrutement. Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise pour le moment même si pour l'instant il ne l'envisage pas.

Délibération proposée :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget primitif 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions ci-dessus énoncées
- Adopte la modification du tableau des emplois communaux en conséquence
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Fabien GARCIA)	1 (Annie GONTARD)	26

11h03 : Arrivée de Madame Céline BORDIER (fin du pouvoir à Madame Mathilde GAZZA)

INFORMATION DES SYNDICATS

- **Syndicat des eaux**

Monsieur Virgile FIELBARD expose qu'il n'a pas été élu président du syndicat. Le Maire de Détrier a été élu.
Il tient à remercier les personnes qui ont contribué à ce qu'il puisse se présenter à cette élection.
Monsieur le Maire souhaite que les compétences de Monsieur Virgile FIELBARD puissent servir la commune d'une part, mais également le syndicat. Il souhaite que le syndicat puisse se consacrer au maintien des taux de rendement ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau et ne se consacre pas uniquement à la problématique du transfert de compétence de l'eau en 2026.

- **Communauté de communes de Cœur de Savoie**

Monsieur Jacky DONJON a été élu vice-président de la communauté de communes.
Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande quelle est la délégation dont le vice-président aura la charge.
Monsieur Jacky DONJON précise que la délégation lui sera accordée lors du prochain conseil communautaire et qu'il ne souhaite pas en dire plus avant l'officialisation de celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'un conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Lionel FUENTES va être nommé conseiller municipal délégué. Il rappelle que dans le programme de la majorité, cette dernière s'était engagée à soutenir formellement la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée ». La désignation du conseiller délégué permettra de suivre ce projet. Monsieur le Maire précise que la nomination de Monsieur Lionel FUENTES ne modifiera pas l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités des élus du fait qu'un des conseillers délégués ne reçoit pas d'indemnités.

- **Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur Oliver GUILLAUME informe les membres du conseil municipal que les commerçants seront exonérés totalement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

- **Prochain conseil communautaire**

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire se déroulera sur la commune le 8 juillet.

- **Elections départementales et régionales**

Monsieur le Maire informe que des candidats aux futures élections départementales et régionales seront présent pour présenter et échanger avec la population :

- *4 juin : Emilie BONNIVARD pour les régionales, Nadège JAY et Jean-Pierre GUILLOT pour les départementales*
- *18 juin : Béatrice SANTAIS et Jean-François DUC pour les départementales*

- **Duathlon**

Monsieur le Maire informe que le Duathlon se tiendra les 16 et 17 octobre 2021 compte tenu des engagements moraux pris par l'ancien adjoint en charge du sujet. La commune n'apportera toutefois pas de subvention directe à l'organisation de l'évènement mais une aide logistique.

- **EHPAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de nouvel EHPAD a été stoppé par le directeur par intérim car la configuration du projet initial ne permettait pas un fonctionnement optimal de la structure. Si le projet était très réussi architecturalement parlant, il ne prenait pas en compte la réalité d'une gestion d'établissement au quotidien et aurait généré des couts de gestion conséquents. Une nouvelle réflexion aura lieu pour voir si la réhabilitation de l'ancien ou la création d'une nouvelle structure plus fonctionnelle sera engagée.

Madame Delphine LAINE demande si un prix approximatif moyen à la journée au niveau de la région existe.
Madame Nathalie REBATEL précise que les prix de journée sont très variables d'une structure à l'autre et que nous ne disposons pas de ces chiffres actuellement. Toutefois, le prix moyen estimé des structures environnantes se situe autour de 60 €.
Madame Delphine LAINE demande si dans le projet futur est pris en compte une unité Alzheimer.
Madame Nathalie REBATEL précise que pour le moment les services de l'Etat ne sont pas enclins à autoriser une telle unité sur le secteur de la Rochette.
Monsieur Jean-Claude BENGRIBA précise qu'il est satisfait de voir qu'il y a une réelle volonté de doter la commune d'un EHPAD répondant aux attentes en terme de qualité notamment.
Monsieur le Maire constate avec satisfaction que ce sujet est autant prioritaire pour la majorité que pour la minorité.

- **Campagne de vaccination**

Madame Mathilde GAZZA rappelle que le centre de vaccination de Valgelon-La Rochette a été mis en place en collaboration avec l'ARS, la communauté de communes et la communauté professionnelle territoriale de santé. La commune gérant la logistique d'accueil ainsi que les bénévoles. Elle informe le conseil que les personnes vaccinées ont été désignées sur une liste élaborée par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). L'objectif initial était d'amener la vaccination au plus près des populations ayant une mobilité réduite.

Depuis lundi les critères de vaccination ont été élargis. Aussi la période initiale prévue sera probablement étendue de 12 semaines et sur des horaires différents afin de correspondre aux publics ciblés.
Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande si une liste des personnes de plus de 75 ans existe.
Madame Mathilde GAZZA précise que cette liste a été élaborée par les professionnels de santé (médecins, pharmaciens et infirmiers) et que de nombreuses autres solutions ont été essayées sans succès sur d'autres territoires.

- **Vogue 2021**

Monsieur le Maire précise que la commune travaille activement pour pouvoir maintenir la manifestation qui est prévue du 11 au 14 juin.
A l'évidence les prescriptions règlementaires impliquent une organisation stricte avec notamment une jauge qui sera inscrite dans un périmètre fermé.
La commune reste néanmoins dans l'attente d'un retour des services de l'Etat.
Madame Annie GONTARD précise que la gendarmerie a émis un avis défavorable et alerte le conseil sur la difficulté à faire respecter le protocole sanitaire avec autant de monde et sur le risque de cluster.
Monsieur le Maire l'informe qu'effectivement la gendarmerie a émis un premier avis défavorable mais que la jauge autorisée est suffisamment large pour permettre cette manifestation. Par ailleurs, les prescriptions et le protocole sanitaire prévus par la commune n'avaient pas encore été portés à leur connaissance.
Monsieur Olivier GUILLAUME précise que cette manifestation sera également l'occasion de donner un coup de pouce aux commerçants locaux et notamment aux bars qui sont fermés depuis un an.
Monsieur le Maire précise que la commune engagera une dépense exceptionnelle pour permettre la bonne organisation de cette manifestation avec l'emploi d'une société de sécurité afin de faire respecter les consignes sanitaires, cette dépense non arrêtée est estimée à environ 5 000 €.

Le secrétaire,
Jean-Marc DEBAUGE.

Le Maire,
Davis ATES.

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)